DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME









RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5E2	ELABORATION		MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021			
N				
CONCEPTION Atelier Urbanova - urbaniste et architecte 2 impasse Rocan, 79260 LA CRECHE atelierurbanova urbanisme et architecture Pagagide accopius ASTYM	BORRAT UNES A TERRITORIES OWNER LOWERING	Info	SSIN USIG Cartographie TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY TES SIG	FOND CADASTRAL Cadastre EDIGEO - Avril 2019 Droits de l'Etat réservés Diffusion www.cadastre.gouv.fr MAJ bâti cadastral février 2021
			E	dition cartographique n°3 du 07/0

ZONES URBAINES

U: Zone urbaine Uh : Zone urbaine à vocation d'hébergement

UE: Zone urbaine à vocation d'équipement

ZONES A URBANISER 2AU 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle

ZONES AGRICOLES

ZONES NATURELLES

A : Zone agricole

N : Zone naturelle

NB : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger

Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

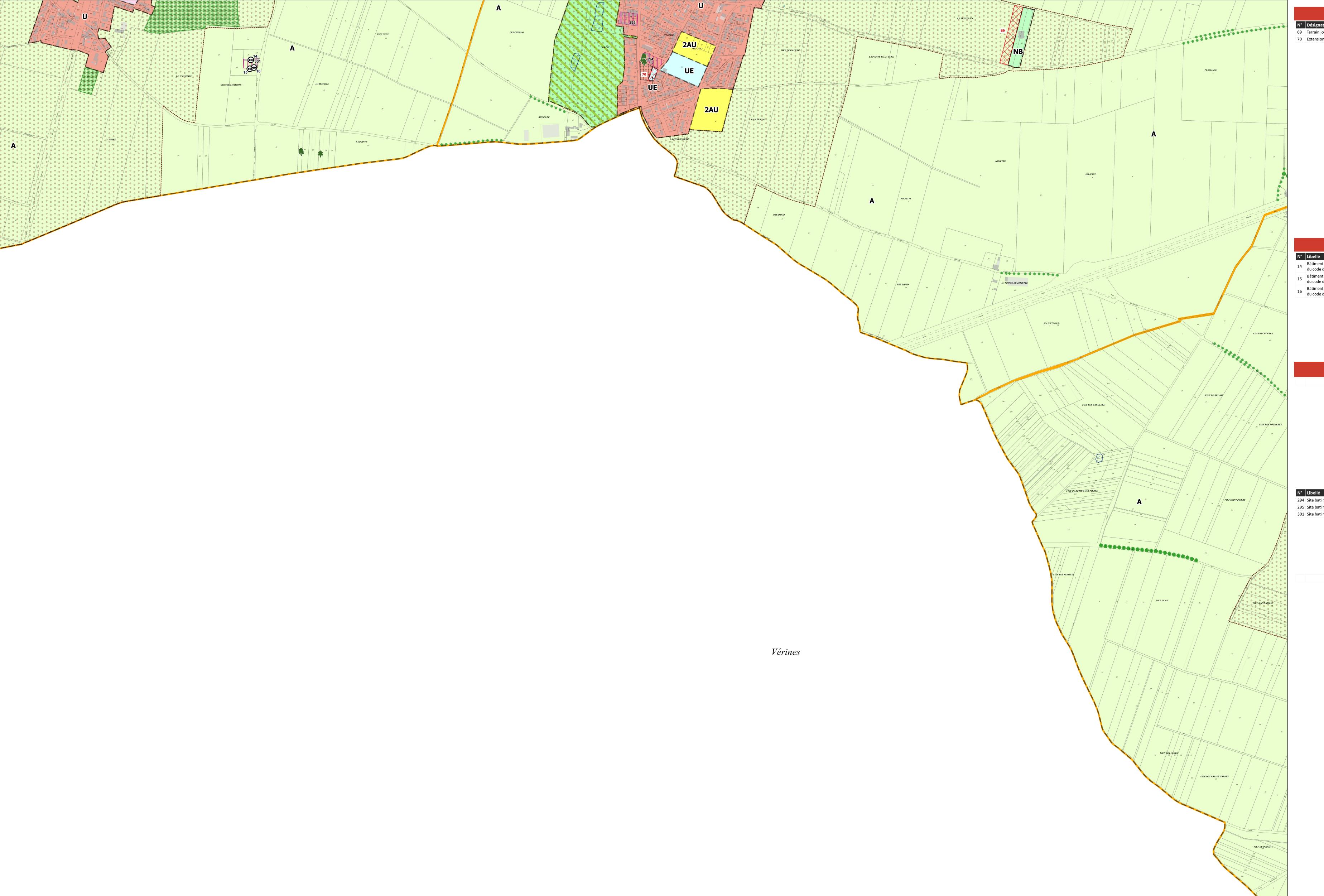
*** Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés

Commune de LONGEVES 6973 m² LONGÈVES
Commune de LONGEVES 1027 m² LONGÈVES 69 Terrain jouxtant l'Envol 70 Extension du cimetière

Changement de destination autorisé					
ellé	Type / Détail	Commune			
iment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11					

code de l'urbanisme	Homrenseigne	SAINT OOLN D'AONIS
iment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 code de l'urbanisme	non renseigné	SAINT OUEN D'AUNIS
iment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 code de l'urbanisme	non renseigné	SAINT OUEN D'AUNIS

Patrimoine

ellé	Commune
bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	LONGÈVES
bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	LONGÈVES
bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT OUEN D'AUNIS